



PRÉFET DU VAR

**Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Toulon, le **02 OCT. 2019**

**Service Prévention des Risques
Unité Contrôle des Ouvrages Hydrauliques**

Affaire suivie par : Carole CROS
Courriel : ucoh.spr.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet du Var

à

**Monsieur le Président de la Métropole
Toulon-Provence-Méditerranée
107, boulevard Henri Fabre
CS30536
83041 TOULON Cedex 9**

Objet : Barrage de Dardennes – Modification des délais de mise en demeure.
PJ : Un arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 avril 2018.
**Copie : DREAL PACA / SPR / UCOH
DDTM83/SEMA**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 avril 2018.

Cet arrêté fait suite à votre courrier du 2 août 2019 dans lequel vous m'informez que les travaux sur le barrage de Dardennes ne pourront pas débuter avant le 30 septembre 2019, date limite fixée dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 avril 2018.

En effet, vous expliquez dans ce courrier que le démarrage de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation des travaux, déposée au guichet unique de l'eau le 20 décembre 2018, est prévu le 16 septembre 2019 pour une durée de un mois et, par conséquent, que l'autorisation environnementale ne pourra pas vous être délivrée avant le 30 septembre 2019 rendant impossible le démarrage des travaux avant cette date.

Par courriel du 13 septembre 2019, vous m'avez également transmis une mise à jour du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux.

Compte tenu de la recevabilité des explications fournies et après analyse par mes services des contraintes liées à la fois au déroulement des dernières étapes de la procédure d'autorisation environnementale mais aussi à l'exécution des travaux, je vous ai transmis, par courriel du 13 septembre 2019, un projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 avril 2019 sur lequel vous avez pu faire valoir vos observations écrites.

Vous m'avez indiqué, dans votre courriel du 17 septembre 2019, n'avoir aucune remarque sur ce projet d'arrêté.

Par conséquent, je modifie, par arrêté préfectoral, que je vous notifie ci-joint, les délais initialement fixés dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 avril 2018 comme suit :

- l'échéance du « 30 septembre 2019 » pour le début d'exécution des travaux permettant au barrage de respecter les critères de stabilité en vigueur et des travaux de mise à niveau de l'évacuateur de crues permettant au barrage de respecter la cote des plus hautes eaux pour une crue de projet d'occurrence trois-millénaire est remplacée par la nouvelle échéance du « 30 septembre 2020 » ;
- l'échéance du « 31 juillet 2021 » pour l'achèvement de ces travaux est remplacée par la nouvelle échéance du « 31 juillet 2022 ».

Pour rappel, en cas de non-respect d'une mise en demeure, une ou plusieurs des mesures de police et/ou de sanctions prévues par les dispositions mentionnées au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement pourront être mises en œuvre.

À défaut de contester l'arrêté ci-joint dans le délai imparti, celui-ci deviendra définitif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB